

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 16.016

L'An deux Mille Seize, le 21 mars, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 15 mars 2016

**DATE D’AFFICHAGE**

Le 15 mars 2016

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. Gilbert LOUX représenté par M. Patrick MARENGO  
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY  
Mme Marie-Noëlle PELTIER représentée par M. Didier QUENTIN

**ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS** : M. René-Luc CHABASSE, Mme Nancy LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 31

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET** : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

**RAPPORTEUR** : M. QUENTIN

**VOTE** : 5 ABSTENTIONS  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

L'article 3 de la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a introduit le principe de l'automatisme de l'indemnité de fonction des maires au taux maximum. Cette disposition est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cependant, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal, sur demande du maire, peut acter la volonté de ce dernier de déroger à la loi, en souhaitant conserver ses indemnités à un taux inférieur au maximum légal.

Le Député-Maire a souhaité ne pas modifier les taux des indemnités tels qu'ils ont été votés par le Conseil Municipal le 7 mai 2014.

Il est proposé d'en prendre acte.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la volonté du Député-Maire,
- Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015,
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au titre de mandats locaux par les articles L 2123-23 et L 2123-24 précitées, fixé aux taux suivants :

- Indemnité du maire : 24,50 % de la base de référence.
- Indemnité du 1<sup>er</sup> au 8<sup>e</sup> adjoint : 23,5 % de la base de référence.
- Indemnité du 9<sup>e</sup> adjoint : 9,40 % de la base de référence.
- Indemnité aux conseillers municipaux délégués fixée à 9,40 % de la base de référence, pour les délégations suivantes :
  - Logement, jumelages.
  - État-Civil, sécurité des établissements recevant du public, sport.
  - Hygiène, propreté, fleurissement.
  - Circulation, plages.
  - Tourisme, nautisme, environnement, relations avec l'Office du Tourisme, le Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR).
  - Économie touristique.
  - Actions culturelles, prévention sanitaire.
  - Animation, jeunesse, sports urbains.
  - Gens du voyage, dossier MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine Sociale).
- Indemnité aux conseillers municipaux vice-présidents de commissions fixée à 3,00 % de la base de référence pour les commissions suivantes :
  - Commission "Culture".
  - Commission "Social- Familles".

- d'appliquer sur les indemnités du maire et des adjoints déterminées ci-dessus, les majorations suivantes (articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

\* majoration de 15 % au titre de la commune chef lieu de canton,

\* majoration de 25 % au titre de la commune classée station de tourisme.

Soit un total de la majoration : 40 %.

- un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 mars 2016

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO

TABLEAU RECAPITULATIF  
DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES  
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

(application de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

	% appliqué sur la base de calcul correspondant à l'Indice Brut 1015 de la fonction publique	Majoration sur les taux (pour commune chef lieu de canton et commune classée station de tourisme)
Indemnité de fonction du maire	24,50%	40%
Indemnité de fonction du 1° au 8° adjoint	23,50%	40%
Indemnité de fonction du 9° adjoint	9,40%	40%
Indemnité aux conseillers municipaux chargés des délégations suivantes :		
• logement, jumelages	9,40%	-
• état-civil, sécurité des établissements recevant du public, sport	9,40%	-
• hygiène, propreté, fleurissement	9,40%	-
• circulation, plages	9,40%	-
• tourisme, nautisme, environnement, relations avec l'Office du Tourisme, le Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR)	9,40%	-
• économie touristique	9,40%	-
• actions culturelles, prévention sanitaire	9,40%	-
• animation, jeunesse, sports urbains	9,40%	-
• gens du voyage, dossier MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine Sociale)	9,40%	-
Indemnité aux conseillers municipaux vice-présidents de commissions :		
• commission "Culture"	3,00%	-
• commission "Social-Familles"	3,00%	-